



## **AVIS DE PUBLICITE – APPEL A CANDIDATURES**

**Objet :** Le présent appel à candidature porte sur la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre de l'organisation d'un marché nocturne estival, pour l'exploitation et l'installation de stands, sur l'Esplanade Jean Jaurès de Carry le Rouet, du 30 juin 2024 au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

---

### **Contexte :**

A l'occasion de la saison estivale, la ville de Carry le Rouet lance un appel à candidature pour l'installation et l'exploitation du marché nocturne situé sur l'Esplanade Jean Jaurès, selon les conditions définies ci-après.

L'objectif consiste à dynamiser et animer le port de Carry le Rouet.

### **Cadre juridique :**

Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.  
Article L. 2122-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par une convention délivrée à titre personnel. L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

### **Emplacement proposé :**

Esplanade Jean Jaurès.

### **Emprise totale et nombre d'exposants possible :**

85 ml maximum et 20 à 25 exposants au maximum.

### **Durée de l'autorisation :**

L'emplacement cité ci-dessus est mis à disposition selon le planning suivant :

#### *Période Estivale :*

Du dimanche au jeudi à partir du dimanche 30 juin 2024 au 1<sup>er</sup> septembre 2024 inclus.  
Soit 52 jours d'occupation.

L'autorisation est personnelle, incessible et peut-être révoquée, sans préavis ni indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions fixées par convention, ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après.

En cas de force majeure, d'évènements exceptionnelles imprévus ou de travaux, il peut être demandé à l'exploitant de libérer ponctuellement sans indemnité ni préavis.

### **Conditions et modalités d'exploitation de l'espace public :**

L'autorisation est consentie pour l'exploitation des marchés nocturnes et sera accordée à un spécialiste dans l'organisation de foire/marché.

La mise à disposition de l'autorisation d'occupation temporaire est consentie pour une durée de deux mois, à compter du 30 juin 2024.

La société s'engage à respecter :

- La Charte Qualité Environnement Forains,
- Le lieu attribué,
- Et à le rendre propre, vidé de tous cartons ou poubelles.

Elle n'est pas autorisée à apporter de modifications ni effectuer des travaux sur le port.

Les exposants, par l'intermédiaire de la société ne devront causer aucune nuisance auprès des voisins et seront tenus pour responsables de tout litige avec les riverains dans le cadre de leur exposition.

#### **Droits de place :**

Le montant de la redevance est calculé sur une base de 12.00 € (douze euros) le mètre linéaire, suivant la délibération cadre des tarifs communaux n° 2023-281 en date du 8 novembre 2023.

Cependant la société s'engage à reverser à la commune la somme de 5.00 € (cinq euros) du mètre linéaire.

De ce fait, Le droit d'occupation est calculé comme suit :

- Le Marché nocturne avec un droit d'occupation de 85 mètres linéaires par jour d'exploitation. Soit une redevance de 425.00 € (quatre cent vingt-cinq euros) par jour d'occupation et un montant total pour les 46 marchés nocturne de 19 550.00 € (dix-neuf mille cinq cent cinquante euros).

#### **Dossier de candidature :**

Le candidat est invité à fournir un courrier comprenant une proposition argumentée permettant à la Commune de comprendre sa motivation et le fonctionnement envisagé pour assurer la réussite de son projet commercial.

Ce dossier doit être impérativement composé :

- Lettre de motivation du candidat précisant son statut juridique et sa qualité à agir dans ce dossier de candidature à l'attention de Monsieur Le Maire.
- Un Curriculum vitae présentant vos références référence.
- Descriptif des produits : provenance, prix de vente et 6 photos minimum représentatives de l'ensemble des produits proposés sur le marché nocturne.
- Un budget prévisionnel d'activité.
- Extrait de KBIS de moins de trois mois pour les commerçants, une copie d'inscription au répertoire des métiers pour les artisans.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile incluant la garantie (participation aux marchés et foires)
- Carte professionnelle.

Toute information complémentaire que le candidat juge utile d'apporter pour la bonne compréhension de son dossier et la mise en perspective des conditions d'exploitation.

**Conditions d'attribution :**

L'adéquation de l'offre à l'appel à candidature sera appréciée selon deux critères :

- 1/ La qualité et originalité de l'offre commerciale et/ou du savoir-faire en adéquation avec un marché artisanal nocturne,
- 2/ L'aménagement et convivialité des stands.

Les candidats ayant obtenue la meilleure note, à l'issue de cette analyse, pourront être reçus sur rendez-vous par le service des festivités pour préciser les modalités de l'occupation.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la Commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout, sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

**Dépôt des candidatures :**

Date limite de dépôts : **le 6 MARS 2024 à 16 heures**

Le dossier peut être remis :

- Sous pli, adressé à l'adresse suivante :

**Mairie  
Service Général  
Boulevard des Moulins  
13620 Carry le Rouet**

- Par voie électronique à l'adresse suivante :  
[servicegeneral@mairie-carrylerouet.fr](mailto:servicegeneral@mairie-carrylerouet.fr)